

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 septembre 2012

Commission « développement économique et urbanisme»

Séance du 4 septembre 2012

47 Société Parisienne d'Aménagement de Terrains – demande d'autorisation d'extension d'une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux à Saint Maximin – Avis

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, FEVRIER, MAUPIN, M. BELMHAND.NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. SZPIRKO

Pouvoir à :

Mme DINGIVAL

Mme BOUKHELIF

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

Mme BAYE-DIAO

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

Mme LEFEVRE

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. TAHI

Mme RIFFAULT

M. VARLET

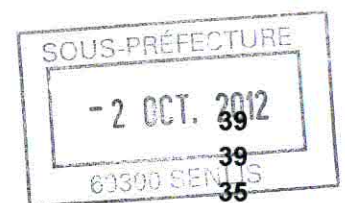
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint expose :

La Société Parisienne d'Aménagement de Terrains (SPAT) exploite, au titre de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008, sur la commune de Saint Maximin, au lieu-dit « Le Murgé-Vignette » :

- une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) d'une capacité de 140 000T/an (parcelle AK1-casier 9),



maintenant !

- une unité de prétraitement des lixiviats (parcelle AP169),
- une unité de valorisation énergétique du biogaz,
- un centre de tri d'une capacité de 20 000T/an.

Depuis 1991, la SPAT exploite cette installation de stockage de déchets, remblayant, par tranches successives, les « dents creuses » laissées par les carrières à ciel ouvert, de part et d'autre de la RD162. Ce secteur de carrière est ainsi réaménagé en « un ensemble écologique et paysager homogène de dômes prairiaux ».

Dans le cadre du réaménagement de la carrière et afin d'assurer la continuité de l'activité sur le site, la SPAT souhaite étendre son ISDND et ses activités annexes, d'affouillement et de modification des conditions d'exploitation d'un centre de tri. Ce projet d'extension, relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la loi du 19 juillet 1976 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Est associée à cette requête, et en application du code de l'environnement, une demande d'institution de servitude d'utilité publique d'isolement public sur les communes de Saint Maximin et de Gouvieux.

La société SPAT projette :

- d'exercer une activité d'affouillement entre les cotes 42m et 38.4m NGF afin d'atteindre la cote de fond de forme de la future ISDND pour un volume d'environ 160 700m³, et d'optimiser son vide fouille,
- d'étendre son ISDND pour une capacité de 200 000T/an maximum et d'implanter de nouveaux ouvrages de rétention, contrôle et infiltration des eaux pluviales,
- de modifier les conditions d'exploitation de son centre de tri en réduisant son emprise,
- d'exploiter une unité centralisée de traitement de lixiviats,
- de valoriser le biogaz produit par la future extension sur l'installation de valorisation électrique déjà existante et de la compléter si nécessaire.

L'analyse des mesures prévues pour la conception de l'ISDND de Saint Maximin, réalisée dans le dossier technique, affirme que les meilleures techniques disponibles ont été prises en compte, de façon à limiter ses effets, sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'air, des eaux superficielles et souterraines. L'étude d'impact ne révèle pas d'impact négatif, autres que ceux déjà existants, sur les effets potentiels du projet.

L'étude de dangers fait apparaître deux scénarios (Incendie au niveau du Stockage de déchets non dangereux – ISDND ; et incendie au niveau du stockage des Déchets Industriels Banals – centre de tri), mais aucun ne constitue un scénario d'accident majeur, puisque les effets associés restent dans les limites de la propriété.

Par courrier en date du 8 août 2012, la préfecture de l'Oise a transmis à la ville de Creil :

- L'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2012, soumettant à enquête publique la demande présentée par la Société Parisienne d'Aménagement de Terrains en vue d'obtenir l'autorisation à étendre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux à Saint Maximin avec demande d'instauration de servitude d'utilité publique.
- Le dossier se rapportant à l'affaire est en principe consultable sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

L'enquête publique se déroule du 3 septembre au 15 octobre 2012. Monsieur Mainecourt, désigné en qualité de commissaire enquêteur, procédera à l'enquête publique et tiendra des permanences à la mairie de Saint Maximin.

Le conseil municipal doit émettre son avis sur la demande d'autorisation d'extension d'une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux à Saint Maximin, formulée par la Société Parisienne d'Aménagement de Terrains au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de l'Oise en date du 31 juillet 2012,

Vu le dossier de l'affaire d'extension projeté par la Société Parisienne d'Aménagement de Terrains,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 4 septembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 29

Contre : 1

Abstention : 5

■ Décide à la majorité:

Article unique : de donner un avis favorable sur le dossier en vue de la demande d'autorisation relative à l'extension d'une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux à Saint Maximin, assortie d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur les communes des Saint Maximin et Gouvieux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02.10.12

Jean-Claude VILLEMMAIN

notifiée : 03.10.12



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 03.10.12 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



